

# Visite de l'Assemblée des Français de l'Étranger le 4 octobre 2016



## Présentation du CNAREFE

Centre National des RÉtraités Français de l'Étranger

---

**Point d'actualité suite à la présentation du CNAREFE par M. Boïs  
d'octobre 2015 à la Commission des Affaires Sociales de l'AFE**

Le CNAREFE est un service dédié initialement aux retraités :

- De nationalité française (*disposition prévue avant l'entrée en vigueur de la PUMA*) ;
- Pensionnés du Régime Général français ;
- Résidant hors UE/EEE/Suisse ;
- Non adhérents à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE).

Les pièces justificatives à fournir sont :

- Une pièce d'identité française en cours de validité ;
- Dans certains cas, une notification de retraite du Régime Général ;
- Une domiciliation bancaire.

## Les engagements de service de l'Assurance maladie

Le CNAREFE gère :

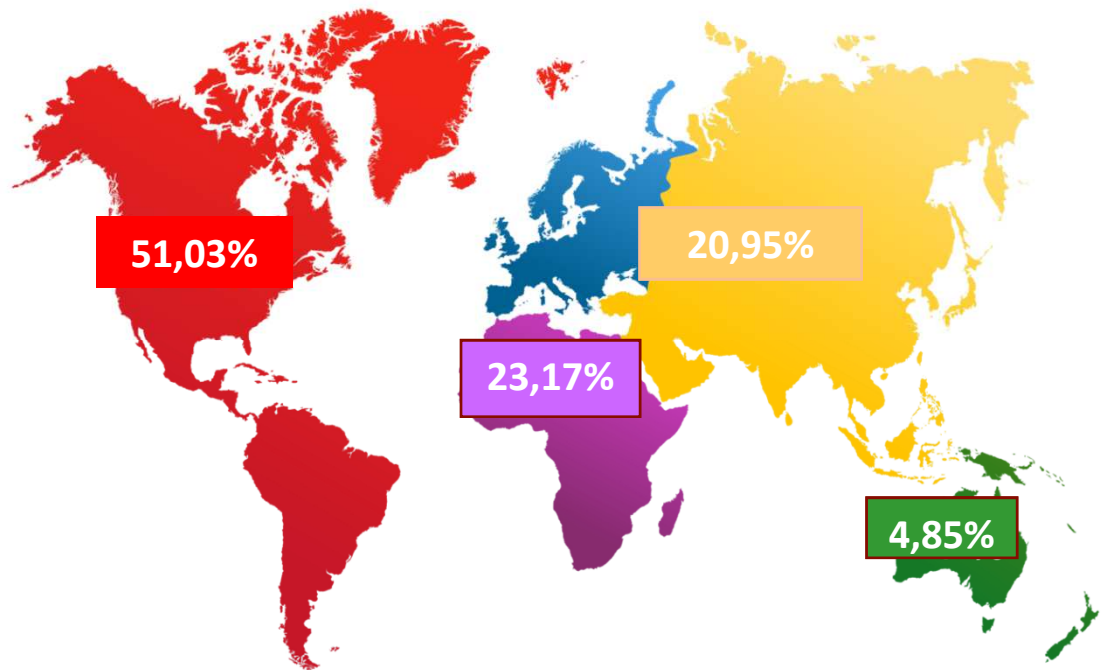
- L'affiliation des assurés et toutes les opérations de gestion des bénéficiaires ;
- La relation client (téléphone, courrier, mail).

*Les demandes de remboursements sont gérées dans les centres de traitement de la CPAM 77.*

Les engagements de service	L'engagement	2014	2015	1 <sup>er</sup> sem. 2016
Délai de réponse aux inscriptions en ligne	5 jours ouvrés	94,3%	99,2%	98,9%
Délai de délivrance de la carte Vitale	21 jours	18,4 jours	18,4 jours	17,9 jours
Taux de couverture de la carte Vitale	70%	71,41%	78,5%	80,2%
Taux de réponse au téléphone	90%	94,3%	91%	92,7%
Délai de remboursement des feuilles de soins électroniques	90% en 7 jours	7 jours	7 jours	6,3 jours
Délai de réponse aux courriels	97% en moins de 7 jours ouvrés	82,6%	84,9%	99,7%
Adhésion au compte ameli	60%	94%	93,4%	92,9%

## → La population retraitée couverte par l'assurance maladie

### ❑ La répartition géographique des bénéficiaires du CNAREFE



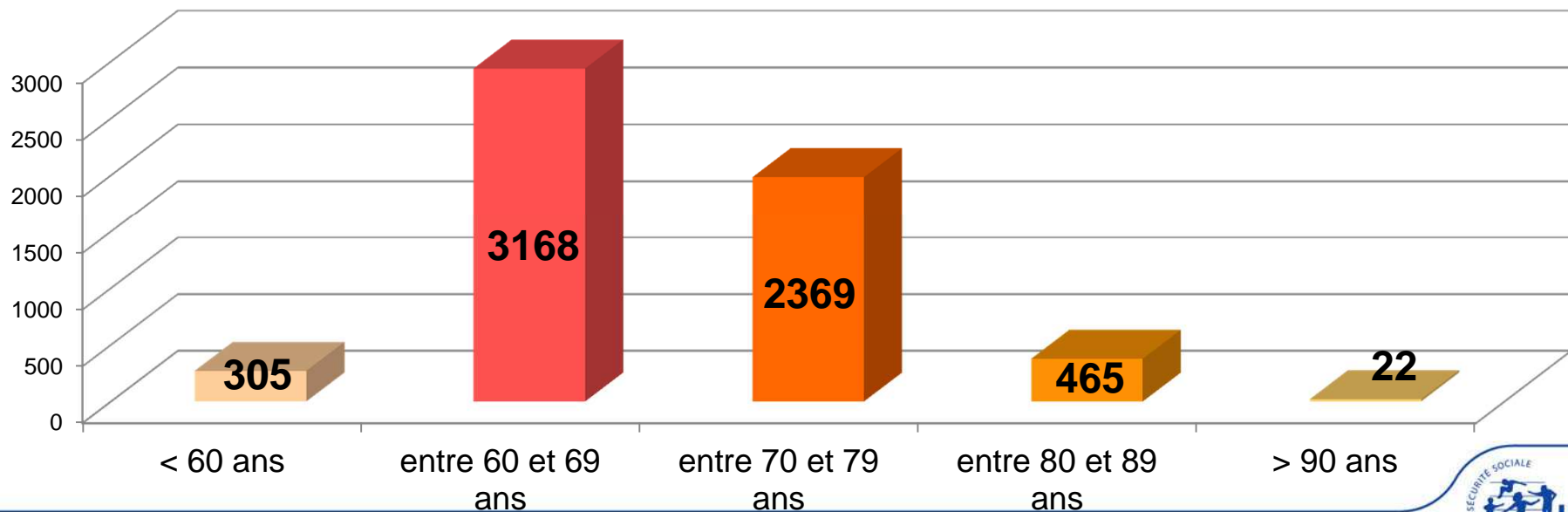
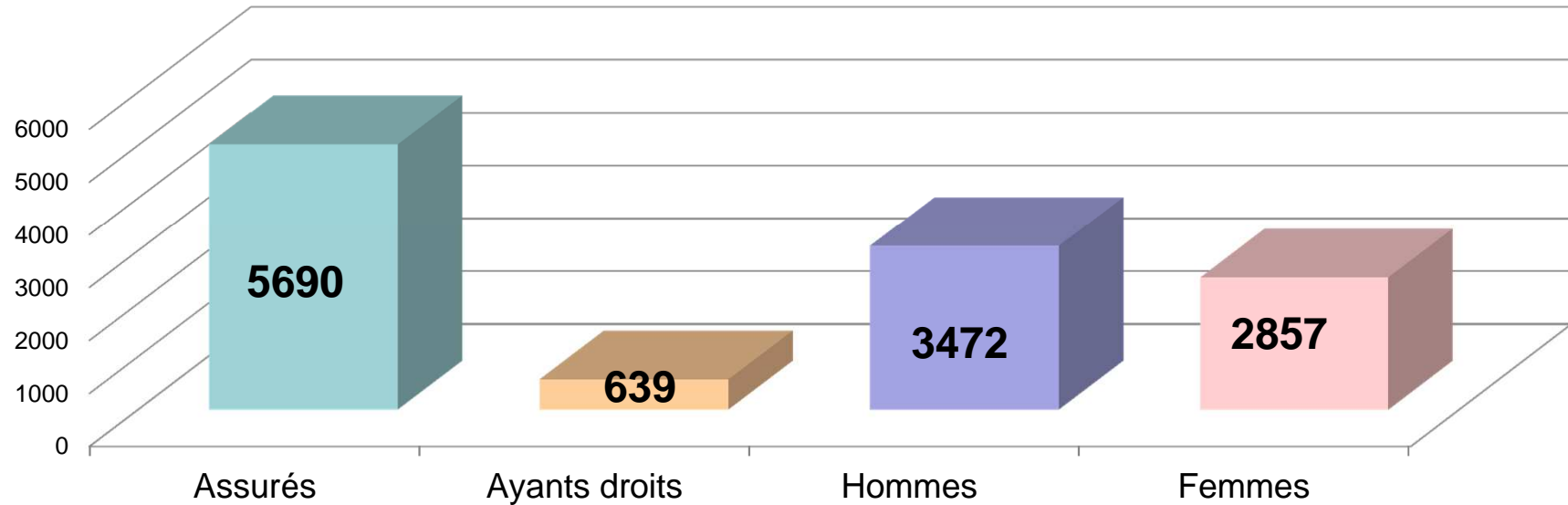
#### Principaux pays :

- ❑ Canada : 1 936 assurés
- ❑ Etats-Unis : 997 assurés
- ❑ Maroc : 713 assurés
- ❑ Israël : 593 assurés
- ❑ Tunisie : 269 assurés
- ❑ Australie : 150 assurés
- ❑ Madagascar : 148 assurés

- ❑ 85% des retraités affiliés aujourd'hui au CNAREFE n'avaient pas ou plus de droits à jour garantissant la prise en charge des soins dispensés en France.
- ❑ 87% des demandes qui parviennent au service concernent bien le Régime Général (13% doivent être réorientées vers un autre régime d'Assurance Maladie).

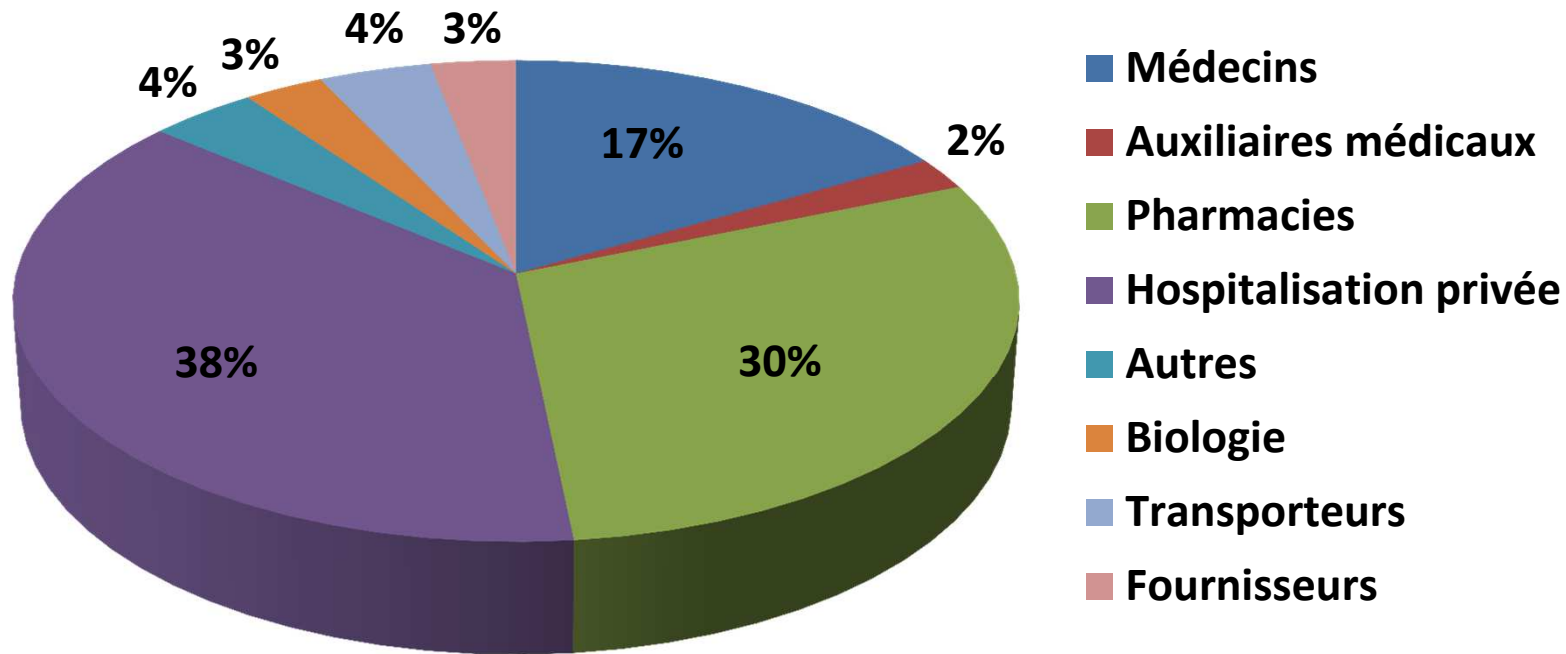
## → La population retraitée couverte par l'assurance maladie

□ **6329** bénéficiaires dont :



## → La répartition des dépenses de soins du CNAREFE

Répartition de la consommation de soins par catégorie de professionnels de santé



Les soins de ville les plus fréquents sont :

Les consultations médicales

La pharmacie

La biologie

# Impacts de la PUMA entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les pensionnés retraite du régime français résidant à l'étranger

## □ Avant la PUMA (rappels) :

- Les français pensionnés de retraite française et leurs ayants-droit résidant à l'étranger en séjour temporaire en France étaient pris en charge pour toute leur consommation de soins, et en cas d'hospitalisation médicalement nécessaire, toute demande de prolongation était subordonnée à un accord préalable du SM.
- Les étrangers pensionnés de retraite française résidant à l'étranger en séjour temporaire en France étaient pris en charge pour leurs soins inopinés, à condition d'avoir au moins 15 ans de cotisations et d'être titulaire d'une carte de séjour « retraité ».



# Impacts de la PUMA entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les pensionnés retraite du régime français résidant à l'étranger

## □ Depuis la PUMA (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

- Tout bénéficiaire d'une pension de retraite française résidant à l'étranger en séjour temporaire en France, **quelle que soit sa nationalité**, est pris en charge (dès le 1<sup>er</sup> jour) pour tous ses soins (article L. 160- 3 du Code de la sécurité sociale + article R. 160-23 du Code de la sécurité sociale) → Disparition de la condition de résidence ou du minimum de durée d'assurance pour les retraités étrangers titulaires d'une pension française
- **Les ayants droit** du pensionné retraite **ne sont plus pris en charge** pour leurs frais de santé, sauf dispositions contraires des règlements communautaires et conventions bilatérales
- Sur arbitrage DSS/CNAMTS, il est précisé que les ayants droit déjà affiliés au CNAREFE conservent leurs droits, jusqu'au 31/12/2019, conformément à la période transitoire de maintien du statut d'ayant-droit dans le cadre de la réforme de la PUMA.

---

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION**